

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL
DU 21 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le vingt-et-un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : M. M. MAILLOT ; M. J. GRELET ; Mme N. TERRIOT ; M. C. BAUJARD ; Mme A. GIGON ; M. H. GAUDE ; Mme D. LETOUZEY ; M. J.M. COLLET ; Mme G. GUINET ; M. D. GASSE ; Mme S. CHAUVINEAU ; M. X. RABAGO ; Mme M. ROUSSELET ; M. B. BELHADJ ; Mme C. CORMILLOT ; M. G. PERRIN ; Mme M. BIGEARD ; M. D. LEFEBVRE ; Mme F. MOZER ; M. T. DARPIN ; Mme A. LIOTARD ; M. A. AUFFRET ; Mme C. SOLDATI.

Excusés : Mme I. RETAILLEAU procuration à Mme S. CHAUVINEAU ; M. J.M. GARCIA procuration à M. M. MAILLOT ; M. M. FANOI procuration à M. T. DARPIN.

Absent : Mme A. DEMANGEON.

I. Administration générale.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Sylvie CHAUVINEAU, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2011.

Christine SOLDATI, conseillère municipale, demande que soit reformulée la phrase suivante page 2 paragraphe 6 de la manière suivante : « Christine SOLDATI, conseillère municipale, demande quelle incidence cette baisse de cotisation a pour la commune d'Is-sur-Tille. » La modification est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Contrat de location SPL.

Le Maire explique que suite à la création de la SPL du Seuil de Bourgogne, il est proposé d'installer son siège social dans les anciens locaux de l'office de tourisme. Un contrat de location des bureaux sis Tour Lenoncourt, 2 impasse Jean Moulin, est mis en place. Les conditions de location et le coût du montant du loyer au prorata des mètres carrés occupés sont décrits dans le bail soumis à délibération du Conseil. Le loyer mensuel proposé est de 204 euros, le montant au m² a été établi au regard des baux antérieurs établis par la commune avec d'autres occupants de locaux municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

II. Affaires foncières.

4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières.

III. Finances locales.

5. Instauration de la taxe d'aménagement.

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, informe le Conseil que la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 modifie l'actuel régime de fiscalité de l'aménagement. L'objectif de cette nouvelle taxe d'aménagement vise à simplifier, diminuer la consommation de l'espace et densifier un peu plus certaines zones.

Elle se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS) et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Pour la commune, la taxe d'aménagement va donc remplacer la taxe locale d'équipement (TLE) à partir du 1^{er} mars 2012. Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Nicole Terriot rappelle que cette taxe sert notamment à financer les équipements publics de la commune. Au niveau du département, la taxe d'aménagement est instituée pour financer les espaces naturels sensibles et le fonctionnement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Le taux ne pourra excéder 2,5 %. A ce jour, le département de la Côte-d'Or n'a pas encore délibéré. Actuellement, le taux pratiqué est de 1.80 %.

Nicole TERRIOT attire l'attention sur le fait que l'addition des modifications du montant des bases, des modalités de mesure et d'application du taux crée des disparités dans les montants à payer. Les petites constructions sont plus fortement impactées par ces changements. C'est pour cela qu'il est proposé de réduire le taux (par rapport à celui instauré sur la TLE) de 5 % à 4,5 %.

Le Conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4,50 % et de procéder à deux exonérations complémentaires des exonérations de plein droit : l'une porte sur l'exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 ; l'autre porte sur l'exonération partielle des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L.331-12 et sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

Enfin Nicole TERRIOT précise qu'après une année de fonctionnement, il faudra peut-être revoir cette délibération.

Thierry DARPHIN, conseiller municipal, prolonge cette idée en indiquant qu'il faudra effectivement regarder les effets au bout d'un an.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

6. Demande de garantie d'emprunt

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, rappelle que le Conseil municipal du mois de septembre a délibéré sur des demandes de garanties d'emprunt. Elle rappelle que celles-ci sont destinées à financer la construction de quatorze logements « Les Coteaux du Mont Chevreuil 2 » à Is-sur-Tille.

La Caisse des Dépôts et Consignations nous a demandé de compléter ces délibérations afin de préciser l'indexation sur le livret A et son taux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb.

Le Conseil municipal a validé à l'unanimité cette nouvelle rédaction des délibérations concernées.

7. Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom – année 2011.

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, rappelle qu'il incombe au Conseil municipal de fixer les tarifs concernant les droits de passage sur le domaine public. Comme les années précédentes, le Conseil a retenu le taux maximum proposé par France Télécom. Nicole Terriot souligne que la hausse proposée par France Télécom est de 4 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a fixé les tarifs 2011 en application du décret à :

- 36,97 € du kilomètre d'artère en sous-sol
- 49,29 € du kilomètre d'artère aérienne
- 24,64 € par m² d'emprise au sol.

8. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte sur la revalorisation de cette redevance.

Elle propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Elle propose également que la redevance due au titre de 2011 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année soit une évolution de 8.10 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Pour 2011, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites pour un montant de 1 043 € pour 24,71 kms linéaires. Ce calcul sera réactualisé chaque année en fonction de l'indice ingénierie et du linéaire.

IV. Travaux.

9. Rénovation de la salle des Capucins - Mission maîtrise d'œuvre.

Henri GAUDE, adjoint aux bâtiments communaux, rappelle au conseil municipal qu'en 2009, la commune a conduit une étude pour entamer une rénovation de la salle des Capucins. Suite à cette dernière, des recherches de financements pouvant accompagner ce projet ont commencé. A ce jour le Conseil a connaissance de financements accordés dans le cadre du contrat de pays en tant que Ville d'appui et dans le cadre du Contrat Ambitions Côte-d'Or (délibérations Conseil municipal du 4 avril 2011). Enfin lors du budget primitif 2011, le Conseil a autorisé la continuité de la mission du programmiste. Cette nouvelle mission a commencé au mois d'octobre 2011.

Au vu de l'avancée du dossier et de manière à ne pas retarder le démarrage des travaux souhaités à l'été 2012, il propose de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre dès la fin de l'année. Le montant de la mission est évalué à 10 % du montant estimé des travaux.

Thierry DARPHIN, conseiller municipal, demande en quoi consistent les travaux.

Henri GAUDE répond qu'il s'agit de rendre le lieu plus accueillant mais également d'isoler la toiture, de restructurer les vestiaires et les sanitaires, d'intégrer les nouvelles normes de ce type d'équipements, de modifier les installations de ventilation et de chauffage, d'équiper la salle de gradins rétractables et mobiles et d'une scène modulable. En outre, il est prévu de modifier l'accès de la salle et de procéder à une légère extension du bâtiment du côté de la rue des Capucins.

La commission bâtiments doit se réunir le 29 novembre afin de faire un point, notamment sur ce projet.

Thierry DARPHIN demande si plusieurs cabinets avaient été consultés.

Henri GAUDE répond par l'affirmative en précisant qu'y compris dans le travail d'étude rendu, plusieurs simulations avaient été effectuées.

Thierry DARPIN considère que le montant envisagé est surestimé.

Michel MAILLOT répond que cette estimation est la moins importante des différents scénarios réalisés sur ce bâtiment et qu'elle inclut aussi des travaux d'aménagement et de mise aux normes du rez-de-chaussée accueillant actuellement les activités de l'école de musique.

Christine SOLDATI prolonge le questionnement en demandant si l'étude de la construction d'une salle avait été envisagée.

Dominique LETOUZEY, adjointe aux affaires scolaires, confirme qu'effectivement, cette hypothèse a été faite plusieurs années en arrière et coûtait très chère.

Christine SOLDATI souligne qu'un poste a été créé au service bâtiments, il y a un peu plus de deux ans. Cette personne ne peut-elle assumer la mission qu'il est envisagé de confier au maître d'œuvre ?

Michel MAILLOT répond qu'effectivement le responsable du service bâtiment va suivre les travaux. Pour autant un architecte est nécessaire pour ce type de chantier. Le Maire en profite pour rappeler l'engagement qui avait été pris par l'équipe municipale pour ce mandat : à savoir porter l'effort sur l'entretien et la réhabilitation des bâtiments communaux avec l'objectif d'économiser les énergies. Il rappelle les travaux conduits sur cette année 2011 seulement : salle de restaurant, étude tennis, finalisation travaux sanitaires MotoCross, étude toiture Cosec, aménagement locaux EPTB-SITIV, sans parler de l'entretien quotidien de l'ensemble des équipements et bâtiments.

Denis GASSE, conseiller délégué à la voirie, aux réseaux et à l'environnement, ajoute qu'une maîtrise d'œuvre dans une salle de spectacle demande une technicité particulière.

La proposition est adoptée à 24 voix pour et deux abstentions.

Pas de questions diverses.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 12 décembre 2011 à 20 h 30.

Le Maire,

Michel MAILLOT